



...le rapport d'information

L'INFLUENCE DU SÉNAT SUR L'ÉLABORATION DES TEXTES EUROPÉENS

Ce rapport présente le **bilan du suivi des positions européennes du Sénat** (résolutions européennes, avis motivés sur le respect du principe de subsidiarité et avis politiques), **adoptés entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020**.

Le suivi des résolutions européennes, adressées au Gouvernement sur le fondement de l'article 88-4 de la Constitution, est facilité par la transmission d'une fiche établie par le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), qui présente à la fois l'état des négociations du ou des texte(s) européen(s) concerné(s) par la résolution, et la façon dont les positions sénatoriales ont été prises en compte au cours des négociations à Bruxelles. Il donne également lieu à l'audition annuelle, par la commission des affaires européennes, du secrétaire d'État chargé des affaires européennes, qui constitue un moment important du contrôle parlementaire de l'action gouvernementale en matière européenne.

Sur la période couverte par ce rapport, **la commission des affaires européennes a été saisie de 852 textes** européens au titre de l'article 88-4 et en a examiné directement 202, soit en procédure écrite, soit directement lors de ses réunions. **17 résolutions européennes ont été adoptées** par le Sénat.

Ces dernières ont porté sur des thèmes relativement divers :

– thèmes institutionnels et juridiques : enfants privés de tout lien avec leur parent européen à la suite d'un enlèvement commis par leur parent japonais, mandat de négociation du nouveau partenariat Union européenne-Royaume-Uni, programme de travail de la Commission européenne pour 2020 ;

– thèmes économiques : garantie du système d'autorisation préalable de plantation viticole jusqu'en 2050, préservation de la pérennité des compagnies aériennes et garantie des droits des passagers, renforcement des mesures exceptionnelles de la politique agricole commune (PAC) pour faire face à la pandémie de Covid-19 et affirmation de la primauté effective des objectifs de la PAC sur les règles européennes de la concurrence, modernisation de la politique européenne de concurrence, adaptation du régime de protection dont bénéficie le loup en application de la convention de Berne et de la législation européenne, préservation de la souveraineté européenne dans le domaine énergétique (extraterritorialité des sanctions) ;

– thèmes budgétaires et financiers : cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'Union européenne, Fonds européen de la défense, lutte contre la fraude aux financements européens dans le cadre des politiques de voisinage ;

– thèmes sociaux : lutte contre la fraude sociale transfrontalière, mobilité des professionnels de santé au sein de l'Union européenne, évaluation des technologies de santé ;

– thèmes numériques : lutte contre la cybercriminalité.

Dans environ 83 % des cas, les positions exprimées par le Sénat dans ces résolutions européennes ont été prises en compte. Cinq résolutions européennes ont été prises en compte en totalité ou en quasi-totalité au cours des négociations à Bruxelles et/ou dans le texte définitif (règlement ou directive). Il s'agit des résolutions portant sur : le mandat de négociation du nouveau partenariat Union européenne-Royaume-Uni ; l'amélioration de la lutte contre la fraude aux financements européens dans le cadre des politiques de voisinage ; l'évaluation des technologies de santé ; la lutte contre la cybercriminalité ; la préservation de la souveraineté de l'Union européenne dans le domaine énergétique (extraterritorialité des sanctions). Et neuf résolutions européennes ont été suivies partiellement, en général en raison de divisions au Conseil ayant conduit à des compromis

éloignés des positions sénatoriales. Il s'agit des résolutions portant sur : la garantie du système d'autorisation préalable de plantation viticole jusqu'en 2050 ; les enfants privés de tout lien avec leur parent européen à la suite d'un enlèvement commis par leur parent japonais ; le cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'Union européenne, et sa révision ; le Fonds européen de la défense ; la lutte contre la fraude sociale transfrontalière et l'amélioration de la coopération européenne en matière de lutte contre la fraude aux prestations sociales ; le programme de travail de la Commission européenne pour 2020 ; la modernisation de la politique européenne de concurrence ; la mobilité des professionnels de santé au sein de l'Union européenne.

Dans seulement trois cas, sur la résolution relative à la préservation de la pérennité des compagnies aériennes immatriculées dans l'Union tout en garantissant les droits des passagers aériens, sur la résolution concernant le renforcement des mesures exceptionnelles de la PAC pour faire face aux conséquences de la pandémie de Covid-19 et l'affirmation de la primauté effective des objectifs de la PAC sur les règles européennes de concurrence et sur la résolution visant à adapter le régime de protection dont bénéficie le loup en application de la convention de Berne et de la législation européenne, le Sénat n'a pas du tout obtenu gain de cause.

Les avis politiques, adoptés par la commission des affaires européennes et transmis à la Commission européenne au titre du dialogue politique que celle-ci a directement noué avec les parlements nationaux, doivent faire l'objet d'une réponse de la Commission dans un délai de trois mois, le respect de ce délai s'étant fortement amélioré cette année : il s'est établi à 80 %, après 47,4 % l'année précédente.

La commission des affaires européennes a adopté 15 avis politiques, au cours de l'année parlementaire 2019-2020, période couverte par ce rapport. Selon des informations de la Commission européenne, sur l'année civile 2019, le Sénat, avec 12 avis politiques, figure parmi les dix assemblées parlementaires de l'Union européenne, sur 39, les plus actives dans leurs relations avec la Commission.

Enfin, **le contrôle de subsidiarité** a atteint son étiage **en 2019** puisque la **Commission européenne n'a reçu aucun avis motivé relatif au respect de ce principe de la part des parlements nationaux** cette année-là, contre 37 l'année précédente. La forte diminution de l'activité législative de la Commission durant l'année de transition entre deux mandats, l'application par la Commission d'un programme renforcé d'amélioration de la réglementation et son engagement à intégrer les principes de subsidiarité et de proportionnalité à tous les stades de l'élaboration des politiques pourraient expliquer ce phénomène. Cependant, **le Sénat a adopté un avis motivé en 2020** sur le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant la loi européenne sur le climat (règlement (UE) 2018/1999).



Jean-François Rapin
Président et rapporteur
(Les Républicains – Pas-de-Calais)

Commission des affaires européennes

<http://www.senat.fr/europe/broch.html>

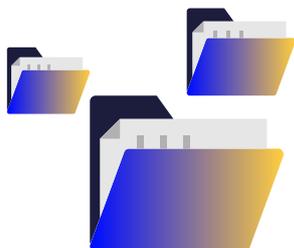
Téléphone : +33 (0)1 42 34 24 80

Consulter le dossier législatif :

<http://www.senat.fr/notice-rapport/2020/r20-427-notice>



LES SUITES DONNÉES AUX RÉSOLUTIONS EUROPÉENNES DU SÉNAT EN 2020



852 TEXTES

Du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020, la commission des affaires européennes du Sénat a été **saisie de 852 textes** (notamment des propositions de directives et de règlements, et des communications de la Commission européenne) au titre de l'article 88-4 de la Constitution.



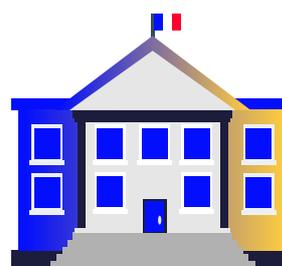
#COMAFEURSÉNAT

Sur ces 852 textes, **elle en a examiné 202** de plus près en raison de leur enjeu (procédure écrite et réunions de commission).



#UNIONEUROPEENNE

La commission des affaires européennes a adressé **15 avis politiques à la Commission européenne**, dans le cadre du dialogue politique direct entre cette institution et les parlements nationaux. Le Sénat français est, à ce titre, **l'une des dix assemblées parlementaires** de l'Union européenne (sur 39) **les plus actives**.



#GOUVERNEMENT

La commission des affaires européennes a adopté **17 propositions de résolution européenne** devenues résolutions du Sénat avant d'être adressées au Gouvernement. Le Sénat formalise ainsi ses positions en vue des négociations des textes par le Gouvernement au Conseil de l'Union européenne.

83%

Dans **83 % des cas**, les positions exprimées par le Sénat dans ces résolutions européennes ont été prises en compte.



QUELQUES EXEMPLES DE SUITES DONNÉES AUX RÉSOLUTIONS EUROPÉENNES DU SÉNAT EN 2020



Sur les 17 résolutions européennes adoptées par la commission des affaires européennes et devenues définitives durant la session 2019/2020, **5 résolutions européennes ont été prises en totalité ou en quasi-totalité au cours des négociations à Bruxelles pour l'établissement du texte définitif** (règlement ou directive).



RÉSOLUTION 1
Mandat de négociation du nouveau partenariat Union européenne Royaume-Uni
Royaume-Uni : l'accord conclu en décembre 2020 avec le Royaume-Uni prévoit une période de cinq ans et demi pendant laquelle la continuité des accès aux eaux britanniques est garantie, avec une diminution progressive des quotas européens de 25 %.



RÉSOLUTION 2
Amélioration de la lutte contre la fraude aux financements européens dans le cadre des politiques de voisinage
des règles ont été définies sur la coopération entre l'Office européen antifraude (OLAF) et le nouveau Parquet européen.



RÉSOLUTION 3
Évaluation des technologies de santé
les États membres restent libres de faire leurs évaluations nationales, sans se voir imposer l'évaluation européenne.



RÉSOLUTION 4
Lutte contre la cybercriminalité
un accord a été trouvé sur le retrait des contenus terroristes en ligne et le renforcement du mandat d'Europol est en cours de négociations.



RÉSOLUTION 5
Volonté de garantir, au sein de la PAC, le système d'autorisation préalable de plantation viticole jusqu'en 2050
la France a obtenu que ce système d'autorisation soit prolongé, sans doute jusqu'au 31 décembre 2045.